

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/08/2025

VOI.25.00.A02347

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE BERSOT, RUE DES GRANGES, RUE DE LA REPUBLIQUE et AVENUE  
ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise MYOTTE & CIE  
Considérant que des travaux de grutage sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2025 au 05/09/2025 RUE BERSOT et RUE DES GRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, entre 21h00 et 06h00, une mise en impasse est instaurée, RUE BERSOT au droit du N°4.

**Article 2 :** À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, les véhicules circulant RUE DES GRANGES ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE BERSOT, entre 21h00 et 06h00.

**Article 3 :** À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, une circulation à double sens est instaurée, RUE BERSOT dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et le N°4.

**Article 4 :** À compter du 04/09/2025 et jusqu'au 05/09/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 06h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES en direction de la RUE BERSOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE BERSOT

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~27 AOUT 2025~~

Pour la Maire,  
Par déléguée,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée